

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-sept août à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BARRE, Maire.

**Présents :** M. BARRE Jean-Luc, Maire,  
Mme : HÉRISSON Séverine, MORIN Sandra  
MM : BENOIST Yvon, DUPUIS Jean-François, LAMOTTE Christian, MÉAUDE Bernard, PIERRE Michel

**Excusés :**  
COYARD Brigitte, procuration à BENOIST Yvon  
VANCUTSEM Sylvain, procuration à MÉAUDE Bernard  
VAUDREVILLE Damien, procuration à HÉRISSON Séverine

**Absents :**  
MASSON David, ROUSSEL Frédéric, TARDIVEAU Alexis

**A été nommé(e) secrétaire :** PIERRE Michel

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

**Approbation des comptes rendus :**

Procès-verbal de la séance du 25.06.2024 : adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

OBJET DE LA DELIBERATION	N° DELIB	DECISION
1. Régie	2024-033C	APPROUVEE
2. Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables	2024-034B	APPROUVEE
3. Projet de classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires de l'Eure (27)	2024-035	APPROUVEE
4. Occupation domaine public par AMCP	2024-036	APPROUVEE
5. Convention AMCP	2024-037	APPROUVEE
6. Demande utilisation Château Médiéval « sport santé »	2024-038	APPROUVEE
7. Vente terrains les bruyères	2024-039	APPROUVEE
8. Subvention association AMESCA	2024-040B	APPROUVEE
9. Rapport CLECT		REPORTEE

**1. REGIE (délibération 2024-033 C).**

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales (CGC) « de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux », Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'obtention de la délégation concernant les régies. Monsieur le Maire pourra effectuer des arrêtés relatifs au mouvement de la Régie.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de donner à Monsieur le Maire délégation de création des régies comptables.

POUR : 11	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0
BARRE Jean-Luc, HÉRISSON Séverine, MORIN Sandra BENOIST Yvon, DUPUIS Jean-François, LAMOTTE Christian, MÉAUDE Bernard, PIERRE Michel COYARD Brigitte, procuration à BENOIST Yvon VANCUTSEM Sylvain, procuration à MÉAUDE Bernard VAUDREVILLE Damien, procuration à HÉRISSON Séverine		

**2. DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES (délibération 2024-034B).**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est saisie par Madame la Trésorière principale d'une demande d'admissions de créances irrécouvrables.

La liste établie concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes émis de 2019 à 2021, pour un montant de 406.00€.

Le Conseil Municipal

Vu l'instruction budgétaire M 57

Vu la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable public le 14 août 2024,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide d'accepter l'admission en non-valeur des créances proposées pour un montant de 406.00€ et de prélever les sommes correspondantes en débit du compte 6541.**

POUR : 11	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0
BARRE Jean-Luc, HÉRISSON Séverine, MORIN Sandra BENOIST Yvon, DUPUIS Jean-François, LAMOTTE Christian, MÉAUDE Bernard, PIERRE Michel COYARD Brigitte, procuration à BENOIST Yvon VANCUTSEM Sylvain, procuration à MÉAUDE Bernard VAUDREVILLE Damien, procuration à HÉRISSON Séverine		

**3. PROJET DE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET FERROVIAIRES DE L'EURE (27) (délibération 2024-035).**

Le classement sonore des infrastructures de transport est régi par le décret N°95-21 du 09 janvier 1955.

Le projet présenté par Monsieur le Préfet a pour objectif de recenser les infrastructures les plus bruyantes classées en 5 catégories sonores qui déterminent des secteurs situés de part et d'autre de la voie dits « affectés par le bruit ».

Il s'agit d'un dispositif préventif puisque tout bâtiment à construire dans un tel secteur doit respecter des performances acoustiques minimales visant à protéger les futurs occupants.

Ces dispositions constituent une règle de construction dont l'application est obligatoire.

La commune de Montfort-sur-Risle est concernée par la RD 130 depuis la D89 jusqu'à la D124. Elle est classée en catégorie 3. Elle exige un isolement minimal de 38 dBA.

Dans l'élaboration du classement, il est retenu un type de profil ouvert. Or la rue Saint-pierre et la rue du Franc Manoir ont un profil en U.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de voter pour le classement en catégorie 3.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le classement en catégorie 3 de la commune de Montfort-sur-Risle.**

POUR : 11	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0
BARRE Jean-Luc, HÉRISSON Séverine, MORIN Sandra BENOIST Yvon, DUPUIS Jean-François, LAMOTTE Christian, MÉAUDE Bernard, PIERRE Michel COYARD Brigitte, procuration à BENOIST Yvon VANCUTSEM Sylvain, procuration à MÉAUDE Bernard VAUDREVILLE Damien, procuration à HÉRISSON Séverine		

#### **4. OCCUPATION DOMAINE PUBLIC PAR AMCP (délibération 2024-036).**

Vu l'article 2123.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), toute occupation ou utilisation du domaine public par une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Vu l'article 2125-1-1 du CGPPP, la commune peut accorder la gratuité aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

L'Association Montfort Culture et Patrimoine (AMCP) gère la globalité de l'entretien paysager du site du Château Médiéval et des équipements mis à disposition du public et par la même concoure à la satisfaction d'un intérêt général.

Son action entre dans le champ de l'article 2125-1-1 du CGPPP, Monsieur le maire demande au Conseil Municipal d'accorder la gratuité de l'accès du site dont il s'agit à l'AMCP.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte et autorise l'AMCP à accéder gratuitement au site du Château Médiéval.**

POUR : 11	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0
BARRE Jean-Luc, HÉRISSON Séverine, MORIN Sandra BENOIST Yvon, DUPUIS Jean-François, LAMOTTE Christian, MÉAUDE Bernard, PIERRE Michel COYARD Brigitte, procuration à BENOIST Yvon VANCUTSEM Sylvain, procuration à MÉAUDE Bernard VAUDREVILLE Damien, procuration à HÉRISSON Séverine		

**5. CONVENTION A.M.C.P. (délibération 2024-037).**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la mise à jour de la convention « Château Médiéval » et demande la validation de cette convention.

Le Conseil municipal demande d'ajouter une précision concernant le pouvoir de police du maire.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide et autorise, Monsieur Le Maire, à signer la convention « Château Médiéval » (version 3).**

POUR : 11	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0
BARRE Jean-Luc, HÉRISSON Séverine, MORIN Sandra BENOIST Yvon, DUPUIS Jean-François, LAMOTTE Christian, MÉAUDE Bernard, PIERRE Michel COYARD Brigitte, procuration à BENOIST Yvon VANCUTSEM Sylvain, procuration à MÉAUDE Bernard VAUDREVILLE Damien, procuration à HÉRISSON Séverine		

**6. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A BUT LUCRATIF PAR UNE PERSONNE PRIVEE (délibération 2024-038).**

Nous sommes saisis par un administré, coach sportif, habitant de Montfort-sur-Risle d'une demande d'occupation du site du Château Médiéval le dimanche matin de 09h00 à 12h00 afin d'y organiser des séances sportives en plein air.

Avec mon autorisation, il a débuté mi-août avec succès car il a obtenu un très bon retour de participants et il souhaite renouveler et pérenniser durant la belle saison.

Il n'entre pas dans le champ d'action de l'article 21253-1-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CGPPP) et ne peut donc obtenir la gratuité.

Je vous demande d'autoriser l'administré à occuper le site du Château Médiéval le dimanche matin de 09h à 12h pour y exercer son métier de coach sportif et de m'autoriser à négocier un montant de redevance.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise :

- L'administré à occuper le site du Château Médiéval ;
- Monsieur Le Maire, à négocier le montant de redevance

POUR : 11	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0
BARRE Jean-Luc, HÉRISSON Séverine, MORIN Sandra BENOIST Yvon, DUPUIS Jean-François, LAMOTTE Christian, MÉAUDE Bernard, PIERRE Michel COYARD Brigitte, procuration à BENOIST Yvon VANCUTSEM Sylvain, procuration à MÉAUDE Bernard VAUDREVILLE Damien, procuration à HÉRISSON Séverine		

**7. VENTE DES TERRAINS LES BRUYERES (délibération 2024-039).**

Le PLUi voté en décembre en 2019 par la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) impose pour le terrain cadastré B 108 d'une superficie de 20 057 m<sup>2</sup> situé au quartier des bruyères une orientation d'aménagement programmée sous la forme d'un lotissement.

En 2022, nous avons demandé une modification du PLUi en ce concerne la parcelle B108. Nous avons demandé d'avoir la possibilité de dégager 3000 m<sup>2</sup> – sur les 20057 m<sup>2</sup> – afin de les céder à un acquéreur éventuel. Le dégagement ayant été accepté, la modification du PLUi est opposable aux tiers et nous pouvons donc proposer la parcelle dégagée à la vente.

Je vous demande de m'autoriser à mettre en vente les 3000 m<sup>2</sup> détachés de la parcelle B108 sous la forme de 1 ou plusieurs lots, à faire procéder aux opérations de bornage et de viabilisation.

Michel PIERRE rappelle qu'il faudra prévoir une bâche incendie de 33 m<sup>3</sup>.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de négocier avec les éventuels acheteurs les prix de vente en tenant compte des frais puis de signer les formalités de bornage, de viabilisation et de vente chez le notaire.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise, Monsieur le maire :

- à négocier avec les éventuels acheteurs les prix de vente en tenant compte des frais ;
- à signer tous les documents afférents au bornage, à la viabilisation et à la vente chez le notaire.

**8. SUBVENTION ASSOCIATION AMESCA (délibération 2024-040B).**

L'association Montfortaise et Saint-Philbertoise des Commerçants, Artisans et Professions Libérales (A.M.E.S.C.A.) demande une subvention pour aider à l'organisation de la manifestation « Montfort en fête 2024 » qui aura lieu le 31 août 2024.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention d'un montant de 200 € à l'AMESCA.**

**INFORMATIONS**

1. Dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine du 21 et 22/09/2024, une Randonnée Héritage médiéval est organisée le 22/09/2024 de 09H à 17H au Château Médiéval. Des animations médiévales seront installées.
2. La réunion des associations aura lieu le 01/10/2024 pour mettre en place un calendrier des manifestations 2025.
3. Le repas des anciens aura lieu le 13/10/2024. Jean-Luc BARRE précise que 3 devis ont été demandés auprès des prestataires de la commune. La commission CCAS se réunira pour choisir le devis le plus intéressant.
4. Le Conseil Municipal se réunira le 19/09/2024 avec les médecins, le dentiste, le pharmacien et les services paramédicaux (infirmiers, ostéopathe, etc.) de la commune de Montfort-sur-Risle pour évoquer l'avenir des personnels de santé dans la commune.

5. Une Invitation à la Convention Nationale des Intercommunalités aura lieu du 16 au 18 octobre au Havre.
6. Suite aux élections Européennes du 12/05/2024 et aux élections Législatives du 30/06/2024 au 07/07/2024, la commission de contrôle des listes électorales doit se réunir courant novembre 2024 (inscription, radiation).
7. Jean-Luc BARRE a reçu les bénévoles de l'épicerie sociale Pont-Audemérienne « Epice & A » qui propose leur service sur la commune de Montfort-sur-Risle pour effectuer une distribution alimentaire hebdomadaire (fruits et légumes).

**QUESTIONS DIVERSES / TOUR DE TABLE :**

1. Jean-François DUPUIS prévient que le camion de la commune sera emprunté le 30/08/2024 pour le montage et démontage des tentes pour une manifestation.
2. Séverine HÉRISSON demande comment récompenser les bénévoles « monteurs – démonteurs » des tentes pour chaque manifestation. Monsieur BARRE propose de les inviter au repas des anciens.
3. Bernard MÉAUDE Rappelle que la société Normande de nettoyage a fait l'entretien de la vitrerie de l'école. Les agents communaux doivent terminer l'entretien intérieur et extérieur de l'école.
4. Il indique que les locataires des appartements de l'école doivent respecter la cour et le jardin.
5. Jean-Luc BARRE rappelle au Conseil Municipal qu'il sera présent lors de l'accueil à la rentrée scolaire 2024/2025 prévu le lundi 02/09/2024 à 08H30.
6. Yvon BENOIST fait part de son expérience positive avec l'agence « Normandy Design », artisan paysagiste, situé au 47 rue Saint-Pierre à Montfort-sur-Risle.
7. Christian LAMOTTE rappelle que le ramassage des cartons est un service gratuit par les agents communaux à l'attention des commerces de la commune de Montfort-sur-Risle. Il prévient que les cartons doivent être obligatoirement ficelés pour faciliter le ramassage et pour éviter que les cartons s'envolent sur la voie routière.

Le prochain Conseil Municipal sera communiqué ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.